

--*-*-*-*-*-*

Article 1. Organisation du concours.

L'association organise un concours poésie au cours de l'année 2026.

Il est ouvert à toutes personnes majeures résidant en métropole.

La participation est gratuite.

Article 2. Thème 2026.

Le thème du concours 2026 est le suivant : « **Enfance (s)** ».

Les œuvres doivent respecter le thème adopté pour le concours de 2026.

Le texte présenté ne devra pas avoir été publié, primé ou distingué même sous un titre différent à l'occasion d'autres concours littéraires. Inédit, il n'aura jamais été publié sur support papier .

Article 3. Dates d'ouverture du concours 2026

Le concours est ouvert à compter du dimanche 15 février 2026 et clos le mercredi 15 avril 2026 inclus.

Article 4. Un seul texte par auteur/autrice .

Chaque auteur/autrice n'adresse qu'un seul texte

- par voie électronique sur le formulaire présent sur notre site Internet à l'adresse :
<https://www.25eheureduivre.fr/concours-poiesie-2026-theme-enfances/>
- soit à l'adresse postale de l'association : Association la 25ème Heure du Livre, 5 rue des Jacobins, 72000 Le Mans

Le français est la langue obligatoire de rédaction du texte.

Article 5. Catégorie d'expression .

Les auteurs/autrices s'expriment dans la forme qu'ils souhaitent -poésie classique, poésie libre...

Article 6. Envoi des textes.

Chaque poète n'adresse qu'un seul texte.

Ce dernier devra se conformer aux données suivantes:

- Un seul texte par auteur/autrice.
- Le texte doit comprendre au maximum 3000 signes.
- Le texte tient sur une seule page.
- La police de caractère doit être police ARIAL 12 - simple interligne - format PDF.

Le jury attire l'attention des participants sur la vérification nécessaire de l'orthographe.

Article 7. Les documents à adresser.

Chaque auteur/autrice adresse un triple document disjoint.

Une fiche de présentation cf le modèle sur le site :

- Nom (Merci de bien préciser le nom usuel)
- Prénom
- Date de naissance et lieu de naissance
- Adresse postale
- Adresse messagerie
- Numéro de téléphone.

Ces données personnelles ne seront pas communiquées à un organisme tiers. Par application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tous les participants (H/F) disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel les concernant.

- Le texte du poème avec le titre mais sans aucune autre indication. Le texte ne doit pas être signé. Aucune photo ne doit être jointe à l'envoi.
- Un document relatif au droit à l'image.

Le fait d'adresser un texte implique de respecter la totalité du présent règlement.

Article 8 Jury.

Le Jury sera composé de plusieurs membres issus de la société civile.

Les membres du Jury ne peuvent pas participer au concours. Les délibérations du Jury resteront secrètes jusqu'à la remise des prix, et ses décisions seront sans appel. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement. Les concurrents autorisent l'association à publier leurs textes sur le site de l'association.

Article 9 Dotation .

Le concours est doté d'un premier prix d'un montant de 300 euros.

La proclamation du palmarès et la distribution des Prix auront lieu lors du salon du Livre du Mans en Octobre 2026.

L'auteur/autrice retenu(e) par le jury doit être impérativement présent le jour de la remise des prix lors du Salon du livre du Mans.

Article 10 - Envois.

Les textes seront adressés soit :

- par voie électronique sur le formulaire présent sur notre site Internet à l'adresse :
<https://www.25eheureduivre.fr/concours-poesie-2026-theme-enfances/>
- adressés par voie postale à l'adresse de l'association
Association 25ème Heure du Livre
Concours poésie
5 rue des Jacobins
72000 Le Mans.

Article 11 – Droit à l'image, à la voix et autorisation de diffusion des œuvres

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

1. Droit à l'image et à la voix

En acceptant de participer au concours, chaque participant autorise expressément et à titre gratuit l'organisateur du concours, ainsi que toute personne agissant avec son autorisation, à fixer, reproduire, représenter, diffuser et exploiter son image, sa voix et/ou son nom, tels qu'ils pourraient être captés notamment par photographie, vidéo, enregistrement audio ou interview, réalisés dans le cadre du concours ou de tout événement qui lui est lié.

Cette autorisation est consentie pour le monde entier, pour toute la durée de vie des supports, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment papier, numérique, audiovisuel, internet, réseaux sociaux, supports de communication interne et externe, médias presse.

Ces utilisations sont réalisées exclusivement à des fins de communication, de promotion et de valorisation du concours et des activités de l'organisateur, à l'exclusion de toute exploitation commerciale indépendante.

2. Autorisation de diffusion du poème

Chaque participant déclare et garantit être l'auteur du poème présenté au concours.

L'auteur conserve l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle sur son œuvre.

Toutefois, par sa participation au concours, l'auteur autorise expressément l'organisateur, à titre gratuit et de manière non exclusive, à reproduire, représenter, diffuser et publier le poème, en tout ou partie, strictement dans le cadre de l'organisation, de la promotion, de la communication et de l'archivage du concours et des activités de l'organisateur.

Cette autorisation est accordée :

- pour le monde entier,
- pour la durée légale de protection des droits d'auteur,
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment papier, numérique, audiovisuel, internet et réseaux sociaux.

Le nom de l'auteur sera systématiquement mentionné lors de toute diffusion du poème, sauf impossibilité technique dûment justifiée.

L'organisateur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur et à ne pas apporter de modification à l'œuvre susceptible d'en altérer l'esprit ou l'intégrité.

3. Dispositions générales

Le participant renonce à toute rémunération au titre des autorisations accordées dans le cadre du présent article.

Le participant reconnaît être majeur et disposer de la capacité juridique nécessaire pour consentir aux présentes autorisations. Il garantit ne pas être lié par un engagement avec un tiers susceptible d'en empêcher l'exécution.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'auteur peut demander par écrit l'arrêt des diffusions futures. Cette demande n'aura pas d'effet rétroactif sur les exploitations déjà réalisées.